

Pièce 31



Ministère des armées

Vélizy-Villacoublay le 29.06.2018



COMPTE RENDU

Gendarmerie de l'Air
SR GAIR VELIZY VILLACOUBLAY -

L'Adjudant chef Gérard **GUEDON**, affecté à la Section de Recherches de la Gendarmerie de l'air -
D.E.A.M
à

Monsieur le Général, Commandant le Gendarmerie de l'air.

OBJET : Demande d'inscription au registre des constatations de violences psychologiques survenues en service le 23 juillet 2017 caractérisant des violences sur subordonné au sens de Article L 323-19 du Code de Justice Militaire (Nouveau) et en relation avec des faits de harcèlement moral au travail et ce, sous une forme hiérarchique au sens des Articles L4123-10-2 et L 4126-4 du Code de la Défense et de l'article 222-33-2 du Code Pénal, ayant débuté en 2015, mettant en cause mon supérieur hiérarchique direct, le **colonel COLLORIG**, Commandant la Section de Recherches de la gendarmerie de l'Air au moment des faits.

PIECES JOINTES :

- Courriel du Colonel **COLLORIG** du 23/07/2017.
- Compte rendu au Juge d'instruction.
- Lettre de de la juge d'instruction
- Effraction psychique constatée par le Dr BREIL
- D.P.I.A.S du 09.05.2018
- Certificat médical professeur GRANGER du 27.11.2017
- Feuille d'accident de travail du 23.03.2017 – Blessures psychiques.
- Feuille d'accident de travail complémentaire – crise suicidaire dans un contexte de conflit professionnel avec retentissement thymique.
- Faux « Evengrave » du 31 mars 2017
- Extrait retranscription propos tenus par le Major **RUDELLE** du 03.06.2017
- Condamnation du colonel Collorig - 01e instance – TGI VERSAILLES du 06.02.2018

REFERENCES : Votre courrier du 15 janvier 2018 sous timbre
302/ARM/GEND/GAIR/DAO/SAP

Pièce 31

Mon Général,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire procéder à l'inscription urgente au registre des constatations (IRC) des faits cités en objet et que je vous détaille ci-après.

Celle-ci sera jointe à ma demande de pension militaire d'invalidité, qui vous a été transmise en même temps que le présent compte rendu.

Ce document est nécessaire à l'élaboration de la nouvelle « IRC », le précédent document établi en ce sens par le colonel **Collorig** étant un faux avéré qui a délibérément fait obstacle à mes droits, (*propos totalement fantaisistes et mensongers de mon supérieur pour fuir ses responsabilités - « Evengrave hors délai et totalement faux validé par le commandement »*).

Le libellé sera naturellement celui expressément mentionné par les médecins militaires du service de santé des armées, à savoir : « **Dans un contexte de conflit professionnel avec un supérieur évoluant depuis 2015, le patient a reçu un message de ce supérieur concernant l'enquête qu'il mène. Ce message a été interprété par le patient comme questionnant ses compétences. Le patient s'estime alors atteint dans son « honneur » et son « intégrité ». Effondrement émotionnel avec émergence d'idées suicidaires avec son arme de service »** ».

Je vous rappelle que par un arrêt du 31 décembre 2015 (n° 14PA03160), la Cour administrative d'appel de Paris reconnaît le malaise d'un fonctionnaire comme un accident de service et lui permet d'être indemnisé.

Dans un arrêt du 31 décembre 2015, la Cour administrative d'appel de Paris confirme le jugement de première instance et rappelle les critères de prise en charge d'un accident de service :

« un accident survenu sur le lieu et dans le temps du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par un fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal présente, en l'absence de faute personnelle ou de tout autre circonstance particulière détachant cet événement du service, le caractère d'un accident de service ».

Aussi, le malaise d'un fonctionnaire sur son lieu de travail peut être assimilé à un accident de service et lui permet d'être indemnisé. (2016, Delphine Rauch, Docteur en droit)
(Source: <http://www.le-harcelement-moral.fr/malaise-dun-fonctionnaire-suite-a-un-harcelement-moral-reconnaissance-en-accident-de-service>)

SUR LES FAITS AYANT GENERE LE TRAUMATISME PSYCHIQUE ET MON HOSPITALISATION

Ces événements très douloureux survenus à l'occasion du service, au sein de la section de recherches de la gendarmerie de l'air et orchestrés volontairement par mon supérieur hiérarchique, ont généré en moi, un retentissement psychologique très intense qui a motivé mon hospitalisation urgente et bien d'autres par la suite en raison de mon état de grande vulnérabilité et d'un état de stress post traumatique dûment caractérisé.

en effet, c'est au mépris de notre déontologie, de notre statut militaire, des règlements et des lois en vigueur que mon supérieur hiérarchique, le **colonel COLLORIG**, commandant la section de Recherches de la Gendarmerie, dans l'exercice de ses fonctions hiérarchiques, a comme par le passé, depuis 2015, engagé contre moi, un processus de harcèlement moral hiérarchique au travail caractérisant également de ce fait des violences psychologiques sur subordonné.

Pièce 31

De retour d'audition le 23/07/2017 de « l'ESCA », (tour de contrôle); de la base aérienne 107, mon commandant de division, l'adjudant chef **MORINIERE** Yannick, me déclare sur un ton très ennuyé, voire gêné, de regarder rapidement ma boîte mail «gendarmerie» et le message que m'a adressé mon supérieur pendant mon absence. Il ajoute, inquiet, que cela ne va pas me plaire.

Inquiet et interpellé par ses propos, j'insiste à plusieurs reprises pour avoir plus d'éléments mais j'obtiens toujours la même réponse de ce dernier, à savoir de regarder par moi-même ce message sur mon ordinateur, ce que je fais dans la continuité de ce très bref échange.

Le message incriminé date du 23/07/2017 à 11H06. Il émane directement de mon supérieur hiérarchique, le colonel **Collorig**. Immédiatement, il provoque en moi un état de grande sidération et une très grande douleur psychique. Un véritable effondrement.

Cet officier supérieur critique violemment, de manière très agressive et péremptoire, la qualité de mon travail à l'appui d'arguments spécieux, fallacieux totalement faux me mettant en cause notamment au travers d'un dossier judiciaire sensible que je traite actuellement, (**accident aérien de Vouvray**).

Les propos sont volontairement blessants. Particulièrement menaçant, mon chef hiérarchique emprunt de perfidie, porte ainsi atteinte à mes fonctions d'officier de police judiciaire ainsi qu'à mon honneur et à ma dignité d'homme et de militaire.

Cet officier supérieur **m'accuse nommément par écrit d'avoir notamment et délibérément violé le code de procédure pénale, (par le biais de manœuvres pour retarder les gardes à vues notamment)**, le tout accompagné d'un florilège de joyeusetés menaçantes, (*changement de DE si je retarde la procédure, remise en cause totale des directives du Juge d'Instruction Mme KHERIS au niveau de ses choix retenus pour les besoins de l'enquête : concours d'experts – auditions de «sachants» industriels et militaires, de ces choix d'investigations*), avec une obligation de respecter ses directives).

Ces menaces ont été mises à exécution pendant mon arrêt maladie avec l'appui d'autres mensonges inadmissibles qui ont donné lieu à une réponse cinglante du magistrat instructeur que vous n'ignorez pas.

Immédiatement, je me retrouve dans un état de très grande détresse psychologique, heurté par ses attaques perfides, injustes et déloyales. Je m'effondre en pleurs. Je ressens une terrible souffrance qui m'inonde de l'intérieur et que je ne peux plus contenir.

Dans ce contexte de souffrance intense, je me confie au Major **RUDELLE**, dans le secrétariat de l'unité. En ces lieux, je me souviens lui avoir déclaré très précisément: « **Qu'est ce que j'ai fait à cet homme pour mériter d'être traité de la sorte sans arrêt comme cela depuis 2015. Jamais ça s'arrêtera !** ». Je suis alors raccompagné à mon bureau par ce sous officier, où je m'assoies. Je me replie sur moi-même et je pleure sur mon clavier.

Le major Rudelle tente alors de me rassurer comme il le peut. Je lui parle avec des sanglots dans la voix, lui montrant avec insistance le message du colonel Collorig, figé sur mon écran. Parmi les destinataires mentionnés, je relève la colonelle Nelly **JEGADEN**, futur commandant de la section de recherches. Je déclare au major: « **Pourquoi a-t-il adressé volontairement ce message à ma future patronne? Il savait parfaitement ce qu'il faisait en faisant cela! Il cherche vraiment à donner une mauvaise image de moi** »

Pièce 31

Dans le prolongement de cette scène, toujours en larmes, je répète que je lui avais pourtant rendu compte des directives du Juge d'Instruction et des dates de gardes à vues retenues par message du 21 mars 2017 à 18:18 puis, oralement dès le lendemain, dans son bureau, en présence du capitaine **SALEMBIER**, de l'adjudant **PATIER** Rémi et d'un autre sous officier, le major **RUDELLE**, je crois.

Je précise avoir rédigé préalablement un message exhaustif le 17/03/2017 à 16:18 détaillant l'évolution des investigations en cour et celles restant à mener après épurement maximal des investigations, (auditions etc), afin d'être «dans les temps» imposés par mon commandant d'unité (**Colonel COLLORIG**, ce dernier ne désirant ne pas laisser de dossier sensible au nouveau chef arrivant tout en se défendant de tirer à lui «la couverture» en ordonnant cela. -

Quelques instants plus tard, mon supérieur hiérarchique (**Colonel COLLORIG**) se présente dans l'embrasure de la porte de mon bureau. Il déclare qu'il ne faut pas que je me mette dans cet état et que son message n'a été établi que pour solliciter quelques précisions ce qui est bien entendu totalement faux. En parallèle, l'adjudant chef **MORINIERE** me déclare: «**qu'il ne faut pas interpréter ce qu'à écrit le colonel**». J'ai ressenti ces propos comme une véritable trahison et un parti pris délibérément contre moi au profit de mon supérieur.

Toujours en pleurs, je réponds à mon supérieur qu'il n'avait pas le droit de m'écrire comme cela. Je lui réitère mes propos sur les raisons réelles qui l'ont motivé à servir par message ma future chef et il me répond sèchement :«**Je sers systématiquement la colonelle JEGADEN dans tous mes messages**»

Je réplique en droit, point par point avec précision à ses attaques perfides, démontrant le caractère outrancier, mensonger, méchant et destructeur de ce dernier.

En présence du Major **RUDELLE**, du capitaine **SALEMBIER**, de l'adjudant chef **MORINIERE**, je lui démontre que les propos qu'il a tenu contre moi sur l'interprétation du rapport du BEAD-AIR sont totalement faux. Il regarde alors avec attention le document d'investigation produit dans le cadre de l'information judiciaire à cet effet, sans la moindre réaction et pour cause.....

Je m'effondre lorsque je lui fait état des ces accusations mensongères sur les manœuvres que j'aurais faites pour retarder les gardes à vues, de la durée de la procédure qu'il évoque.

Je lui dis: «**Qu'il n'avait pas le droit d'écrire cela vu qu'il s'agit de mensonges volontaires pour me nuire** ».

J'ajoute ensuite: «**Que penserait le magistrat instructeur de la teneur de ce message s'il lui était adressé? Pourquoi remettez-vous en cause en permanence ses directives?**»

Mon supérieur s'emporte alors et se dirige vers moi très menaçant, les yeux exorbités. Son visage est fermé et dur. Il postillonne de colère en parlant et sa salive gicle jusqu'à ma main droite. Je perçois son haleine qui ne sent pas bon. Il vitupère et me dit : «**Je vais l'envoyer moi même ce message! Je vais l'envoyer moi même à Mme Khéris! Je sais assumer mon commandement!**»

Je lui dis en pleurant: «**Que cherchez-vous mon Colonel? A ce que je me mette une balle dans la tête?**» «**Laissez-moi maintenant! J'ai besoin de voir mon psychiatre**», (J'ai été en effet suivi là-bas en 2015 mais mon supérieur ne le sait pas), «**Allez-vous mettre un**

peu sur le cul des autres». Dans mon esprit, **je veux qu'il arrête de me harceler** car je ne supporte plus cette situation, le point de rupture est atteint.

Je me rappelle que l'adjudant PATIER Rémi, arrivé entre temps, tente de faire sortir mon supérieur en le tenant par le bras. Il refuse. Il veut rester. Il me fait face méchamment. L'adjudant JACQUET se trouve quant à lui, légèrement en retrait.

Dans ma tête, je revis cette scène sans cesse, depuis de long mois, comme d'autres morbides, venues depuis se rajouter, comme une empreinte traumatique.

Dans la continuité, il s'énerve après moi. Il a les yeux totalement exorbités. Son visage est rouge, cramoisi de colère. Il vocifère: **«Moi aussi je peux crier! Je peux jouer aussi les vierges effarouchées!!! Je sais que certains disent ici qu'il reste encore trois mois à me supporter. Moi aussi, j'ai la pression du Directeur de la Gendarmerie...(et un autre officier général dont je ne me souviens plus). J'en ai marre ! J'en ai marre, Je suis le Commandant d'unité». Je veux qu'on me respecte!**

Il me fait très peur dans son agressivité. Je ressens une forte douleur dans ma poitrine et dans ma tête. Je ne me souviens plus du reste, mes camarades m'ayant dit que j'étais dès lors complètement prostré, amorphe, sans aucune réactivité, totalement atone.

Alors qu'on me laissait seul, en très grande souffrance, Le major **RUDELLE** déclare:« **Je n'ai jamais vu cela de ma carrière**» et cela à plusieurs reprises.

L'heure du repas approchant, tout le monde s'en va. Le **Colonel COLLORIG ne s'occupe même pas de moi ni même de mon état mental déplorable qui nécessitera une prise en charge médicale urgente. Il me laisse seul dans ma détresse psychologique, sans prendre la moindre mesure de protection à mon égard alors que j'ai des intentions suicidaires et qui seront constatées.**

Poussé à bout, détruit, l'envie de mettre fin à mes jours s'impose dans ma tête. J'y suis prêt. Tout se mélange dans ma tête à très grande vitesse, ma carrière, ma famille, ma situation. Je ne sais plus du tout où j'en suis.

Les adjudants **JACQUET** et **PATIER** m'obligent à les suivre pour ne pas rester seul. Je reste à table, en silence, mais je ne mange pas... Je ne suis plus là, pour personne...

A mon retour, le commandant d'unité est en train d'ouvrir la porte de son bureau. Il me regarde méchamment. Je sollicite immédiatement auprès de mes camarades et en urgence d'être amené au centre hospitalier de PERCY, car je suis en très grande souffrance, ne pouvant plus supporter cette situation. Je veux la paix. En sortant, je parle au lieutenant **GUILLAUME** qui est attristé par ce qui arrive.

L'adjudant **PATIER** n'amène aux urgences à ma demande, où je suis pris en charge par l'urgentiste psychiatre et hospitalisé immédiatement en service de psychiatrie en raison de mon état jugé très préoccupant par le corps médical.

L'adjudant **JACQUET** me ramène mes papiers, nécessaires pour régulariser mon admission.

J'apprends par l'adjudant PATIER que le colonel COLLORIG exige de lui, un papier du service des urgences pour justifier ma venue aux urgences.

ADC **GUEDON** Gérard

